

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

**DECISION MUNICIPALE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**VILLE / GENDARMERIE MARITIME PSMP DUNKERQUE**  
**PAARC DES RIVES DE L'AA – ANNEE 2024**

*3.5 Actes de gestion du domaine public*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 Avril 2024**,

Considérant la demande de la **Gendarmerie Maritime, PSMP Dunkerque**, d'utiliser le domaine du PAarc des Rives de l'Aa.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour fixer les conditions d'occupation du PAarc des Rives de l'Aa par la **Gendarmerie Maritime, PSMP Dunkerque**.

**Article 2 :** La convention est consentie à titre gratuit jusqu'au **31 décembre 2024**. Il est précisé que l'occupation se fera sur la base d'un planning d'utilisation établi par la Direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

**Article 3 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 22 JUIL. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 JUIL. 2024

Fait à GRAVELINES, le 22 JUIL. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT